

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-11-6

Séance du lundi 15 novembre
2021

SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SPORTS DE STRASBOURG AU TITRE DU DEUXIEME SEMESTRE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, MEYER Philippe, SCHELLENBERGER Raphaël,

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de la Maison Départementale des Sports du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 19 octobre 2020,
- VU l'arrêté portant prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire de la Maison Départementale des Sports du Président de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 juin 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-3 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021- Politique des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU la demande de subvention présentée par l'Association de la Maison Départementale des Sports,
- VU l'avis favorable de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 28 octobre 2021 et de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 500 € en faveur de l'Association de la Maison départementale des Sports pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, selon les modalités de versement détaillées dans la convention financière ;
- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association de la Maison départementale des Sports, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer la convention financière précitée.

Les crédits sont à prélever sur l'opération P2080003 - ligne 65- 65748-326.

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Françoise BEY, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Yves SUBLON, M. Etienne WOLF, M. Sébastien ZAEGEL et Mme Monique HOULNE, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Association de la Maison départementale des sports du Bas-Rhin, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité